Réf. Farde e-Assemblées : 2559852

N° OJ : **124**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/11/2023

Objet : Contrat de Quartier Durable Heliport-Anvers : opération 4.1 «Made in Héliport-Anvers Initiatives citoyennes et associatives».- Initiative citoyenne «Salon Masui».- Convention-type d'entretien d'un mobilier urbain.

Le Conseil communal,

Considérant que l'opération 4.1 « Made in Héliport-Anvers - Initiatives citoyennes et associatives » figure au programme du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, adopté par le Conseil communal le 21 février 2022 et approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 23 juin 2022, dont notification à la Ville de Bruxelles en date du 15 juillet 2022 ;

Considérant que cette opération, pilotée par la Cellule Rénovation urbaine, vise à soutenir et encourager des initiatives locales de petite échelle par l'octroi d'une subvention aux habitant(e)s et associations engagé(e)s dans la mise en œuvre d'actions susceptibles d'avoir un impact positif sur la qualité de vie et la cohésion sociale dans le quartier Héliport-Anvers ;

Vu sa décision du 5 septembre 2022 d'adopter le règlement du 1er appel à initiatives citoyennes et associatives « Made in Héliport-Anvers » ;

Considérant que l'appel à projets a été organisé du 16 septembre 2022 au 17 novembre 2022, avec pour objectif de soutenir des initiatives locales de petite échelle menées au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers, répondant aux objectifs suivants :
• renforcer le lien social, la solidarité et/ou la convivialité ;
• renforcer l'identité de quartier (renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté du quartier) ;
• animer et/ou intervenir dans l'espace public pour le rendre plus agréable, partagé et accessible à tous ;
• permettre aux habitant.e.s et aux usagers/ères d'être « acteurs/actrice » de la vie de leur quartier, tout en prenant en compte l'approche du genre dans les projets ;

Considérant qu'en date du 24 novembre 2022, un comité d'avis s'est réuni afin d'évaluer les 9 propositions reçues sur base des critères repris au règlement de l'appel à projets ;

Considérant que ce comité d'avis a notamment considéré que la proposition 'Salon Masui' portée par l'habitant Maarten Weyns pouvait être sélectionnée, représentant un subside total de 2.784,79 EUR ;

Vu sa décision du 18 septembre 2023 d'adopter la convention d'entretien d'une table en bois, d'une poubelle et de plantes déterminant les modalités d'entretien du mobilier urbain en question ;

Considérant qu'entre-temps, l'habitant Maarten Weyns a réclamé des modifications dans la convention quant à sa responsabilité par rapport à tout dommage éventuel causé par le mobilier ;

Considérant qu'il y a lieu de repasser au Conseil avec la nouvelle version de la convention de l'habitant Maarten Weyns modifiée en collaboration avec le service juridique suite à ses recommandations ;

Vu la similarité des autres projets développés dans les autres programmes de la cellule Rénovation Urbaine, cette convention-type a été rendue neutre afin d'être utilisée ultérieurement et de permettre de standardiser cette procédure ;

Considérant qu'il y aura toujours lieu de passer au Collège pour qu'il exécute la décision du Conseil et contracte avec les différents

propriétaires de mobilier urbain ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :
La convention-type d'entretien d'un mobilier urbain entre la Ville de Bruxelles et le propriétaire d'un mobilier urbain qui sera utilisée entre autres pour l'habitant Maarten Weyns, est adoptée.

Article 2 :
Le Collège est chargé de contracter avec les différents propriétaires lorsque la convention-type dont question à l'article 1 est d'application.

Annexes :

Convention-type d'entretien d'un mobilier urbain (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)